



## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 2 F

**N° 2002/13 – 26 mars 2002**



- ====> **Une politique de communication...stupéfiante.**  
La lutte contre la fraude est-elle vraiment une priorité en douane ? Page 1
- ====> **CAPC n°2 du 8 mars 2002 : vers une véritable gestion des ressources humaines ?** Page 2,3,4

## **UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION... STUPEFIANTE. LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EST-ELLE VRAIMENT UNE PRIORITE EN DOUANE ?**

Chaque année, la douane connaît un temps fort en matière de communication lors de la présentation à la presse par le ministre du bilan d'activité des services douaniers au titre de l'année écoulée.

Le SNCD a toujours affirmé sa totale neutralité politique ce qui le conduit à critiquer, lorsque cela se justifie, certaines décisions de nos ministres, quelle que soit leur appartenance à tel ou tel parti.

Aussi, notre organisation n'a pas manqué de remarquer cette année :

- l'absence de communication du bilan d'activité par le ministre. La présentation des résultats de l'année 2001 a revêtu une forme simplifiée qui s'est traduite par peu de retombées médiatiques. Nous le regrettons et le déplorons.

- la précipitation avec laquelle les chefs de circonscription ont communiqué à la presse le

bilan d'activité avant le 22 mars 2002, date de lancement de la campagne électorale. Auraient-ils reçu des consignes ? Si tel était le cas, le SNCD n'a pas la même définition de l'obligation de réserve.

Pour notre organisation syndicale, la communication à la presse du bilan d'activité d'une année constitue un événement majeur destiné, dans un souci de transparence totale, à porter à la connaissance de nos concitoyens les résultats obtenus par les agents des douanes qui assument avec courage des risques au même titre que les policiers et les gendarmes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le SNCD revendique avec fermeté l'alignement du montant de l'indemnité de sujétions spéciales versée aux policiers. L'équité à l'égard de celles et ceux chargés de la protection de nos concitoyens est à ce prix.

## **CAPC n°2 DU 8 MARS 2002 : VERS UNE VÉRITABLE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES?**

Les résultats de la CAPC n°2 du 8 mars 2001 ont été publiés dans le BI n° 12 du 19 mars 2001.

### **I/ La déclaration préalable du SNCD : «plus de transparence, moins d'arbitraire».**

Lors de cette CAPC, les représentants du SNCD ont formulé la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

Le bilan de la première année de la CAPC n°2, dans ses formations DA et IP actuelles, s'avère très mitigé. Nous reconnaissons les évolutions concrètes acquises depuis février 2001 :

- mise en enquête des postes d'attachés douaniers,
- remise des PV de CAPC à tous les élus, qu'ils aient ou non siégé.

Notre satisfaction porte aussi sur les affectations résultant de postes budgétaires supplémentaires au grade de DA, que vous avez pour partie anticipées en gestion, avec notre soutien alors qu'une autre OS – sans mandat des agents concernés – parvenait à contester cette mesure facilitant l'avancement des IP2. Notre dialogue, sur certains cas particuliers et sur certaines positions de principe n'a pas été éludé.

Cette évaluation de nos travaux paritaires est pourtant dominée par le doute quant à votre véritable stratégie et quant aux véritables objectifs de l'administration.

#### **1. Qu'en est-il ainsi, dans les faits, des conditions dans lesquelles nous siégeons pour représenter les IP et les DA ?**

Lors de la CAPC du 20 février 2001 les élus DA n'ont pas été invités à siéger lors des nominations de DRCN (\*). Les résultats des CAPC de commandement démontrent combien cette représentation est impérieuse afin de défendre les DA, que vous semblez ignorer, ou qui se sentent trompés.

Depuis la CAPC du 5 octobre 2001 les élus IP/DA attendent la liste des postes IP/DA par résidence que vous aviez acceptée de nous communiquer. Ni les DA, ni les IP, ni leurs représentants ne disposent en conséquence de la carte complète des postes sur lesquels ils peuvent envisager une affectation au cours de leur carrière. Est-ce la transparence prônée ?

Depuis cette même CAPC du 5 octobre 2001 les élus DA/IP attendent la liste des postes « particulièrement discrétionnaires » (postes à profil) qui devait être établie et diffusée après examen avec les élus en CAPC.

Vous restez donc le seul à savoir quand et pour quels postes s'applique le cadre dérogatoire aux quelques critères de gestion qui ont pu être fixés.

**(\*) N.D.L.R. : Il n'existe pas d'appel de candidature afin de pourvoir aux emplois de D.R.N. ; en fait la Direction Générale considère que tous les D.A. à partir du 3<sup>ème</sup> échelon ont vocation statutaire et sont tous candidats de fait ; par conséquent, lors des CAPC de commandement (CAPC n° 1 et 2) au cours desquelles sont examinées les promotions de D.A. en D.R.N., ne peuvent siéger que les élus du grade de D.A. n'ayant pas encore atteint le 3<sup>ème</sup> échelon de leur grade, ou ceux qui ont déjà été promus D.R.N. et qui continuent statutairement à représenter les D.A. ; à l'occasion de la CAPC de référence, à laquelle participait un D.R.N. promu depuis son élection, il incombe à l'Administration de demander au SNCD, en la personne des élus ne pouvant siéger en vertu de la pratique rappelée ci-dessus, la désignation d'au moins un D.A. n'ayant pas encore atteint les conditions statutaires pour être promu D.R.N.**

#### **2. Qu'en est-il, dans les faits, des conditions dans lesquelles se réalisent les mouvements et les promotions des IP et des DA ?**

Vos engagements en CAPC du 10 avril 2001 puis du 5 juillet 2001 sont oubliés.

Vous imposez aux IP/DA un délai d'enquête frisant la « provocation », réduit à quelques jours en période de congés scolaires. Malgré notre esprit de conciliation pour ne pas repousser cette CAP et les affectations ou les promotions en résultant, vous n'avez pas voulu accorder un délai supplémentaire de réflexion aux candidats.

Et si vous êtes tenté de relativiser ces aspects de stricte gestion, nous en déduisons que vous n'en mesurez ni le prix ni l'impact auprès du cadre supérieur douanier (rappel : BI 2001-16 du 17/04/01)

Plus gravement, vous entretenez la désinformation des élus en CAPC et des agents directement concernés par des mouvements que nous qualifierons d'atypiques : promotions sur place et facilités ultérieures de mobilité (DNSCE, CID...), affectation fantôme (Division de St Louis), imprécisions quant au classement et quant aux critères appliqués.

Nous ne contestons pas les spécificités des affectations des cadres supérieurs de la filière courte, ni les contraintes résultant du niveau actuel de l'organisation et de l'implantation des postes pour l'avancement de ces cadres.

Pour autant, ce qui est discrétionnaire ne doit pas être arbitraire, tel que les DA le considèrent désormais pour les nominations de DRCN.

Pour autant, ce qui se veut une gestion transparente doit passer par une gestion équitable et prospective, ce dont doutent désormais les IP/DA lorsqu'ils envisagent une mobilité ou une promotion.

Les élus IP2 ont attiré l'attention du Directeur Général, jeudi 7 mars, sur l'absence de réponse crédible et efficace apportée à la désaffectation des inspecteurs pour le grade d'IPIS. L'attractivité pour cette filière passe par une rénovation des conditions et des modalités de mouvement et d'avancement au cours de la carrière. Le préalable est pour nous de résoudre ce manque de considération et de confiance de l'administration envers ses cadres douaniers supérieurs et ce défaut d'engagement de nos principaux responsables à leur égard.

La CAPC doit être un terrain privilégié de cette évolution si vous prenez à votre compte le vœu d'ouverture et d'innovation qui a conclu la déclaration des représentants des IP2 le jeudi 7 mars.

Ce tableau ainsi dressé doit être mis en perspective avec la constante disponibilité et la loyauté incontestable propres aux cadres que nous représentons et que nous sommes.

Disponibilité et loyauté des chefs divisionnaires, des adjoints aux chefs de circonscription, des adjoints aux chefs de bureau de la DG, des chefs d'échelon ou de section d'enquête de la DNRED, des chefs de division garde-côtes, des attachés et de l'ensemble des IP et des DA représentant la douane dans leurs fonctions qui nous permettront bientôt de donner à l'administration les idées et la volonté qui paraissent lui manquer face à ce contexte et à cette situation touchant son encadrement.

Disponibilité et loyauté qui assurent enfin notre présence aujourd'hui et postulent votre capacité, à travers cette nouvelle campagne de mouvement et de promotion des IP et des DA, à répondre à leurs attentes légitimes.»

## II/ LES COMMENTAIRES DU SNCD : DES PROMESSES A TENIR

«On peut toujours ce qu'on veut, pourvu qu'on le veuille bien» La Rochefoucault.

La déclaration reproduite ci-dessus est fondée sur un malaise fort des IP-DA et une incompréhension quant aux modes de gestion pratiqués. Elle a suscité le mécontentement initial du Président et des explications âpres mais ouvertes.

Le Président a considéré que cette déclaration n'avait pas tenu compte des acquis de déroulement de carrière de ces dernières années, et qu'il s'efforçait toujours de régler les situations individuelles posant problème. Il a affirmé sa neutralité et la réflexion collégiale au plus haut niveau de la hiérarchie pour le choix des DR. Il a enfin objecté les contraintes juridiques ou de gestion, quant aux problèmes de présence d'élus dans certaines formations CAPC, et quant aux défauts d'information cités dans la déclaration préalable.

Les élus du SNCD ont maintenu leur estimation générale de la situation, liée aux nombreux contacts qu'ils ont eu avec leurs collègues IP/DA/DRCN, et à leur propre bilan d'une année de CAPC, qui a objectivement acté dans la déclaration les points positifs, les points négatifs et les promesses restant à tenir. Les BI de 2001 retracent les débats de ces CAPC.

Le Président, lors de la discussion longue et constructive qui a suivi, a par ailleurs précisé les points suivants, concernant :

### **1) la brièveté des délais d'enquête (malgré les engagements des précédentes CAPC) :**

La CAPC de nomination des RR et directeurs n'a eu lieu que le 5.02.2002. Le CTPC portant sur les implantations des postes IP-DA a été reporté d'octobre 2001 au 12.02.2002. L'échéance initiale de la CAP du 8 mars a été respectée. Les élus ont précisé qu'ils n'ont pas remis en cause la date de cette CAP afin de ne pas retarder les mouvements et promotions d'IP/DA. Ils ont rappelé l'utilité de recourir à la messagerie à destination des candidats potentiels qui ne sont que 285 (135DA + 150 IP2).

### **2) le poste de chef divisionnaire à Saint-Louis :**

Il avait été pourvu à la CAPC du 5.10.01 par une promotion/mutation.

Le DG ayant, après cette CAP, pressenti l'agent promu pour un poste particulier à la DG, cette division a été remise en compétition à l'enquête suivante (nouvelle promotion DA). Dans l'attente, un IP Paris-spécial occupait le poste.

### **3) l'ordre de classement :**

La date de nomination dans le grade prime sur l'échelon et l'ordre de prise de rang dans l'échelon.

#### **4) la règle des 2 ans (avant mobilité) :**

Elle se calcule jusqu'à la date de prise de fonction sur le nouveau poste objet de la candidature, la réduction jouant sur quelques mois admise dans des cas particuliers.

#### **5) l'attribution des 9 postes budgétaires DA supplémentaires pour 2002 :**

Ils seront effectivement et intégralement attribués en 2002, et répartis dans le cadre de la réimplantation des emplois DA effectuée au CTPC du 12 février 2002

#### **6) les nouveaux postes de DA :**

Compte tenu des résultats de la CAPC du 8 mars 2002 et des nouvelles implantations IP-DA les postes suivants de DA devant figurer à l'enquête suivante ont été confirmés par le président: DNRED, Division Angers, Division Chalons, Division Limoges, Division Cayenne, Division Montbéliard, Division Paris Surveillance, Adjoint Basse-Normandie, Adjoint Le Havre, Adjoint Corse.

#### **7) les postes de DA -adjoints:**

S'agissant des postes de DA adjoints des directions d'Auvergne, du Centre et de Picardie, ils seront mis en compétition DA lorsque nos collègues IP feront leur mobilité. Aucune prévisibilité ne peut être donnée à ce jour.

#### **8) les emplois de DA chargés d'audits :**

Des précisions ont été obtenues quant aux conditions et modalités d'accès et d'affectation sur les emplois de DA chargés d'audits nouvellement implantés. Dix emplois sont implantés auprès des DI (Bordeaux, Bourgogne, Lille, Lyon, Méditerranée, Metz, Ile-de-France, Pays-de-Loire, Rouen, Antilles-Guyanne...).

La localisation au siège de l'interrégion ne serait toutefois pas systématique. Il s'agit en doctrine d'emploi de postes de « chargés de mission » qui pourraient être confiés par la DG :

- à tout DA, pour une durée déterminée
- à certains DA, n'ayant pas été nommés directeurs, à l'issue de l'exercice de fonctions comptables (compte tenu de la nature de ces postes particuliers, la DG contactera directement les DA concernés)

En pratique, pour l'année 2002 aucun cas d'affectation n'est établi à ce jour. Nous suggérons

à nos collègues non promus directeurs de prendre contact avec le bureau A/2.

#### **9) la date de libération des postes :**

Les élus SNCD ont demandé que la date ou la période de libération des postes IP-DA mis en compétition soit précisée sur les enquêtes, dans la mesure des informations disponibles au moment des enquêtes. Certains postes ne sont en effet libérés qu'en fin d'année.

#### **10) les promotions d'IP en DA**

La CAPC du 8 mars a permis de promouvoir 5 IP2 au grade de DA. La promotion 1993 a été soldée. Il reste un IP2 pour la promotion 1994 et 11 IP2 pour la promotion 1995. Pour la promotion 1996, 1 promotion DA est décomptée à ce jour. La CAPC du 28.03.2002 permettra d'évaluer s'il y a amélioration dans les délais de promotion.

#### **11) le poste de DRF au CID :**

Ce poste a été gelé dans l'attente des résultats de la réflexion entreprise en matière d'informatique douanière

**En conclusion de cette séance**, les précisions apportées par le Président de la CAPC quant aux règles de gestion appliquées ou envisagées, l'annonce de la mise en place d'une cellule « carrière du cadre supérieur » permettant un suivi personnalisé des agents, la reconnaissance des difficultés résultant pour les agents de délais d'enquêtes courts et le souhait de tenir à l'avenir les premières CAPC n°2 dès janvier, démontrent que :

1) En dépit de la satisfaction initiale du Président, des améliorations de fond restent à engager et justifient l'analyse des élus

2) L'administration semble prête à traiter ce malaise en concertation avec les élus et les OS représentatifs des IP2 et des DA

3) La diffusion diligente de la deuxième enquête, le délai réservé aux candidats et les précisions apportées quant à la période de vacance des postes confirment cette tendance et nous nous en félicitons.

**Les autres progrès attendus ne pourront aboutir sans votre soutien et votre participation. Continuez à contacter vos élus en CAPC IP-DA, en particulier avant la tenue des CAPC : «la liberté d'expression ne s'use que si l'on ne s'en sert pas».**

**SNCD- INFO** : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 70, boulevard de Reuilly - 75012 PARIS

Tél : 01.43.07.96.97 ou 06.86.43.26.37 - Fax : 01.43.07.23.00. - Mél. : [sncd.siege@wanadoo.fr](mailto:sncd.siege@wanadoo.fr)

Directeur de la Publication : Alain LEBLANC. - Commission Paritaire n° 4274 D 73 S - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749 -

Tirage 2.000 exemplaires Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.